Ecole de Musique, Danse et Théâtre de Guilers (EMDG)
11 rue de Milizac
29820 Guilers
http://ecole-musique.guilers.org

Ecole de Musique & de Danse
Guilers

Statuts

Article 1 : La création
L'association « École de Musique, Danse et Théâtre de Guilers » a été fondée le 28 juin 1996. Son siège social est fixé à Guilers, 11 rue de Milizac. Il pourrait être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

Sa durée est illimitée.

Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. L'association s'interdit toute appartenance politique ou confessionnelle.

Article 2 : Objet de l'association
L'association a pour but de :
- ✓ promouvoir l'éducation artistique (musique, danse et théâtre)
- ✓ proposer des cours instrumentaux, des ateliers musicaux
- ✓ favoriser l'expression musicale dans la commune de Guilers
- ✓ proposer des cours de danse, des ateliers d'expression artistique chorégraphiques
- ✓ proposer des cours de théâtre et ateliers d'art dramatique
- ✓ gérer et animer l'équipe pédagogique et les équipements mis à sa disposition

Article 3 : Les adhérents
Les adhérents de l'association sont les personnes physiques qui participent à la vie de l'École de Musique, Danse et Théâtre de Guilers dans le respect de son projet.

Les adhérents sont soumis au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Par leur adhésion, ils approuvent le règlement intérieur.

Les adhérents mineurs sont représentés par leur représentant légal.

Article 4 : Exclusion – Démission
La qualité d'adhérent se perd :
a) par démission

b) par exclusion, sur décision du conseil d'administration :
- pour non-paiement de la cotisation annuelle après un rappel demeuré impayé
- pour faute grave
- pour non-respect du règlement intérieur

c) par décès

Article 5 : Les ressources
Les ressources de l'association se composent :
✓ des cotisations des adhérents
✓ des subventions en espèces ou en nature accordées par les organismes et collectivités publics et privés
✓ des recettes provenant des activités ou des services rendus par l'association (non contraire à la loi)
✓ de toutes les ressources extraordinaires comme les produits des fêtes, des manifestations culturelles, etc.….
✓ des intérêts ou revenus des biens et valeurs appartenant à l'association
✓ des dons manuels et aides légales

Article 6 : Le Conseil d'administration - sa composition
L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé :
✓ d'un collège de 11 membres (chaque section étant représentée par au moins un membre), qui sont des adhérents (ou leur responsable légal), élus en Assemblée Générale par scrutin uninominal à majorité relative des adhérents présents ou représentés
✓ d'un collège de trois membres de droit qui sont des représentants du Conseil Municipal de la commune de Guilers.

Les membres du Conseil d'Administration (sauf les membres de droit) sont élus pour 3 ans.

Pour être éligible, il faut être adhérent (ou responsable légal d'adhérent) et âgé de 18 ans minimum.

En cas de vacance de poste pendant la durée du mandat, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, par cooptation, en respectant la proportion entre les activités définie ci-avant. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale suivante.

Article 7 : Rôle du Conseil d'Administration
Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs, qui ne sont pas statutairement réservés à l'Assemblée Générale, pour gérer, diriger et administrer l'École de Musique, Danse et Théâtre de Guilers en toutes circonstances.
Il propose les orientations et fait fonctionner l'École de Musique, Danse et Théâtre de Guilers conformément aux décisions de l'Assemblée Générale.

Il règle la marche générale de l'association, en particulier :
✓ avec la Mairie, il organise le bon fonctionnement des conditions d'exercice de la convention fixant les modalités de relations entre la Commune de Guilers et l'École de Musique, Danse et Théâtre de Guilers

✓ il arrête le projet de budget, établit les demandes de subventions et gère les ressources de l'association

✓ il décide des embauches et des licenciements éventuels

✓ il est responsable de la rédaction et du suivi du règlement intérieur

✓ il se prononce sur les exclusions

✓ il désigne son ou ses représentants aux instances des organismes ou associations auxquels l'École de Musique, Danse et Théâtre de Guilers adhère

✓ il approuve le programme pédagogique des trois sections

Article 8 : Les réunions du Conseil d'Administration
Le Conseil d'Administration se réunit toutes les fois que cela est nécessaire, et au moins deux fois par an, sur convocation de son Président ou à la demande de la majorité de ses membres.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les membres absents peuvent donner pouvoir à un membre du Conseil d'Administration. Celui-ci ne peut recevoir qu'un pouvoir.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre à titre consultatif, des personnes susceptibles de l'éclairer sur un sujet mis à l'ordre du jour.

Les coordinateurs de l'École de Musique, Danse et Théâtre de Guilers assistent à toutes les réunions auxquelles ils sont conviés, à titre de conseillers techniques (voix consultative)

Tout membre du Conseil d'Administration (hors membres du Conseil Municipal) absent sans excuses à trois séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 6. En cas de démission ou d'exclusion, le remplacement se fait dans les mêmes conditions.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.

En cas de partage des voix, celle du Président compte double.

Article 9 : Le bureau - sa composition
Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé au moins de :
- ✓ un(e) président(e)
- ✓ un(e) trésorier(e)
- ✓ un(e) secrétaire

Les membres désignés par le Conseil Municipal ne peuvent occuper les fonctions de Président, Trésorier et Secrétaire.

S'il l'estime nécessaire, le Conseil d'Administration peut également élire un vice-président, un trésorier adjoint, un secrétaire adjoint et un webmestre. Les membres désignés par le Conseil Municipal peuvent occuper ces fonctions.

Le Bureau peut s'adjoindre à titre consultatif, des personnes susceptibles de l'éclairer sur un sujet mis à l'ordre du jour.

S'ils sont convoqués, les coordinateurs de l'École de Musique, Danse et Théâtre de Guilers assistent aux réunions de Bureau à titre de conseillers techniques. (Voix consultative).

Article 10 : Le président
Le Président représente légalement l'association.
Il représente l'École de Musique, Danse et Théâtre de Guilers dans tous les actes, démarches et rencontres de l'association.

Il est responsable de la gestion de l'École de Musique, Danse et Théâtre de Guilers et de son personnel.

Il fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association tout compte auprès de banques ou autres organismes. Il signe les actes engageant sa responsabilité.

Il veille à l'application des règlements intérieurs.

Il préside les instances de l'association.

En cas d'absence, il peut déléguer tout ou partie de ses fonctions.

Article 11 : Le trésorier
Le Trésorier propose le budget, assure la gestion des pièces financières, tient à jour les registres comptables. Il transmet et commente les comptes lors de l'Assemblée Générale.

Il peut déléguer tout ou partie de ses fonctions avec l'approbation du Président.

Article 12 : Le secrétaire
Le Secrétaire assure les tâches liées au secrétariat du Conseil d'Administration et du Bureau. Il fait les comptes-rendus des différentes réunions de l'association. Il tient les registres autres que ceux sous la responsabilité du Trésorier.

Il peut déléguer tout ou partie de ses fonctions avec l'approbation du Président.

Article 13 : L'assemblée générale
L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association définis à l'article 3 et à jour de leur cotisation.

Elle se réunit au moins une fois par an en session ordinaire et chaque fois que nécessaire. Elle est convoquée par courrier ou par mail au moins 15 jours à l'avance. Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

Le Bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration.

Chaque adhérent ne dispose que d'une voix.

Seuls les adhérents peuvent voter ; dans le cas d'adhérent mineur c'est le responsable légal qui vote en lieu et place du mineur (autant de voix que d'adhérent).

Les adhérents qui n'assistent pas à l'Assemblée Générale peuvent donner pouvoir de représentation à un autre adhérent. Chaque adhérent peut recevoir 3 pouvoirs.

Pour délibérer valablement, le quart des adhérents doit être présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée à 15 jours d'intervalle minimum et peut alors délibérer quel que soit le nombre présent ou représenté.

Les délibérations sont prises à la majorité des votants.

L'Assemblée Générale entend les rapports d'activité et financier qui sont soumis à son approbation. Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Article 14 : Modification des statuts
Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du tiers des membres de l'association. Toute proposition doit être soumise au Bureau au moins un mois avant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ordinaire peut procéder à la modification des statuts. Pour délibérer valablement, la moitié des adhérents devront être présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée à 15 jours d'intervalle minimum et peut alors délibérer quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants.

Article 15 : Dissolution
Seule une Assemblée Générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, peut être amenée à se prononcer sur la dissolution de l'association.

Elle doit comprendre les ¾ des adhérents. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle et elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution n'est votée qu'à la majorité absolue des votants.

L'Assemblée désigne un (ou plusieurs) liquidateur(s) placé(s) sous le contrôle du Conseil d'Administration. L'actif de l'association sera transféré à la Mairie de Guilers.

Article 16 : Formalités
Le Président, au nom du Bureau, est chargé d'effectuer dans les trois mois, à la Préfecture, les déclarations et publications prévues par la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, cela concerne notamment :
- ✓ les statuts et toutes modifications
- ✓ le changement de titre de l'association
- ✓ le transfert du siège social
- ✓ les changements intervenus au sein du Conseil d'Administration de l'association à l'issue de l'Assemblée Générale
- ✓ la dissolution de l'association

Les présents statuts ont été approuvés par L'Assemblée Générale du 5 décembre 2023.

Fait à Guilers, le 5 décembre 2023

Le Président
Michaël Severino

Le Secrétaire
Benoît Loubrieu